



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-La-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 077-217701226-20230921-2023_242C-AR

DECISION n° 2023 / 242 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ADM SPECTACLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour la prestation musicale de Didier COUTURIER qui aura lieu le 20 octobre 2023 à la Salle des Fêtes André Malraux à Combs-la-Ville dans le cadre du Thé Dansant

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestations de services avec Didier COUTURIER sis 11 rue de Dammartin –Montbrieux 77580 GUERARD pour un montant de 900 TTC, pour le Thé Dansant du 20 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Combs-la-Ville, le

Le Maire
Guy GEOFFROY

21 septembre 2023

